

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 19 (1874)  
**Heft:** 8

## **Inhaltsverzeichnis**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 13.05.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 8.

Lausanne, le 25 Avril 1874.

XIX<sup>e</sup> Année.

**SOMMAIRE.** — **La neutralisation de la Savoie.** Etude politique, géographique et stratégique, par le lieut.-colonel fédéral G. de Charrière. — **Bibliographie.** *Chiwa.* Rapports de Hugo Stumm, lieutenant; traduits par A. Wachter; — *Instruction pour l'emploi de la bêche d'infanterie*; — *Die Wehrkraft der österreichisch-ungarischen Monarchie im Jahre 1873*, von Dr Jurnitschek; — *Principes d'hygiène militaire*, par le Dr Weinmann, traduits par le Dr Gollier.  
**ARMES SPÉCIALES.** — **Siège de Strasbourg en 1870.** (Suite.) — **Les manœuvres de la cavalerie prussienne dans l'automne 1873.** — **Nouvelles et chronique.**

## LA NEUTRALISATION DE LA SAVOIE

Etude politique, géographique et stratégique. (1)

Travail présenté à la Société fédérale des officiers, sous-section de Lausanne, dans ses réunions des 23 et 30 mars 1874, par M. le lieut.-colonel fédéral G. de Charrière.

Parmi les nombreux actes émanés des puissances signataires des traités de Vienne, et par lesquels ces dernières ont posé les bases de l'état politique de l'Europe tel qu'il a existé depuis 1815, le plus curieux assurément est celui qui fait participer une partie de la Savoie aux bénéfices de la neutralité helvétique, et qui permet à la Confédération suisse, toutes les fois qu'une guerre vient à éclater entre des puissances voisines, d'occuper militairement la partie neutralisée du territoire savoisien, afin de protéger ainsi ce pays contre toute invasion des armées belligérantes.

De nombreuses contestations se sont élevées dès lors entre les parties intéressées au sujet de la véritable signification que les puissances signataires des traités de Vienne ont entendu donner à cette singulière stipulation de droit international. Ont-elles voulu servir les intérêts stratégiques de la Suisse en accordant à celle-ci la faculté de placer ses troupes en Savoie et d'y occuper une ligne de défense plus avantageuse que celle que sa propre frontière irrégulière du sud-ouest ne pourrait lui offrir, et ont-elles entendu par là, lui conférer un droit dont elle peut faire ou ne pas faire usage suivant que ses intérêts le réclament, ou bien ont-elles voulu l'obliger, en cas de guerre à occuper une partie de la Savoie, afin de libérer le ci-devant royaume de Sardaigne du soin de défendre cette partie de son territoire et lui permettre ainsi d'en retirer ses troupes pour les employer ailleurs; en d'autres termes, ont-elles voulu imposer à la Suisse une servitude que celle-ci aurait dû accepter en échange d'avantages que

(1) Voir pour les principaux faits historiques, Archiv für schweizerische Geschichte, tom XVIII : *Ueber die Entstehung der Neutralität von Savoyen*, par M. le docteur W. Gisi, archiviste fédéral

C'est cet intéressant travail, augmenté et complété, qui a servi de cadre à celui que nous offrons ici à nos frères d'armes. On peut, en outre, prendre connaissance du texte des traités que nous mentionnons, conclus depuis l'année 1814 à 1816, dans le *Recueil officiel des pièces concernant le droit public de la Suisse*, tom. I, section I.